

Le Service Régional UNSS de l'Académie de Nancy-Metz

à

Madame, Monsieur le professeur d'EPS, Coordonnateur
de la Section Sportive Scolaire

S/c de Madame, Monsieur le chef d'établissement,
Président (e) de l'Association Sportive

Maison Régionale des Sports de Lorraine
Service Régional de l'UNSS
13, Rue Jean Moulin
54510 TOMBLAINE
Tél : 03 83 18 87 29
Fax : 03 83 18 87 30
sr-nancy-metz@unss.org

INSCRIPTIONS DES ELEVES DE SECTIONS SPORTIVES DE « SPORTS INDIVIDUELS » POUR L'ANNE SCOLAIRE 2017 – 2018

Madame, Monsieur le chef d'établissement, Président de l'Association Sportive,
Madame, Monsieur le Coordonnateur de la Section Sportive,

Votre établissement héberge une/des Section (s) Sportive Scolaire (s) pour l'année scolaire 2017-2018.

Conformément à la décision du Conseil de Direction de l'Union Nationale du Sport Scolaire du 4 décembre 2006, les noms des élèves appartenant à cette (ces) Section(s) Sportive(s) doivent être recensés sur le site UNSS par l'enseignant d'EPS coordonnateur.

La démarche à suivre est simple :

1. Rendez vous sur le site UNSS <http://unss.org/>, puis cliquez sur OPUSS.
2. **Licenciez tous vos élèves** appartenant à la section sportive en cochant pour chacun la case « Section Sportive » et en indiquant l'activité concernée. **Imprimez cette liste.**
3. Faites signer et tamponner cette liste de licenciés **par votre chef d'établissement**, Président d'AS, et envoyez ce document au Service Régional UNSS par mël (sr-nancy-metz@unss.org), fax (03 83 18 87 30), ou courrier (13 rue Jean Moulin 54510 Tomblaine)

AVANT LE VENDREDI 6 OCTOBRE 2017 DELAI DE RIGUEUR - MERCI.

Nous attirons votre attention sur le fait que cette inscription sur le site UNSS est nécessaire.
Comme l'indique le Règlement fédéral UNSS adopté lors de l'Assemblée Générale du 27 septembre 2012 :

« Les établissements comportant des Sections Sportives Scolaires doivent obligatoirement inscrire en ligne la liste officielle des élèves des sections avant la date limite. En cas de non-respect de cette règle, tous les élèves de l'établissement seront considérés comme appartenant à la Section Sportive Scolaire. Ces établissements, s'ils ne s'engagent et ne participent pas en catégorie excellence, ne pourront pas inscrire d'équipe en championnat par équipe d'établissement dans la même catégorie d'âge, de sexe et dans le même sport, à partir du niveau académique inclus. »

Une règle complémentaire sera appliquée dès cette année 2017-2018 :

« Tout élève ayant été inscrit en SSS dans une activité au cours des deux années précédentes (2015-2016 et/ou 2016-2017), ne sera pas autorisé à concourir en équipe d'établissement cette année dans cette même activité, sauf si l'élève a changé d'établissement entre temps. »

Dans l'attente de vous rencontrer sur l'une de nos manifestations, le Service Régional UNSS de l'Académie de Nancy-Metz vous souhaite une excellente année scolaire et vous prie de recevoir ses sincères salutations sportives.

Le Service Régional UNSS